

## 20240718 InfoMigrants

<https://www.infomigrants.net/fr/post/58522/demandeuses-dasile--la-france-loupe-le-coche-de-protoger-toutes-les-femmes-malgre-un-arret-europeen-majeur>

### Grand angle



Au Pakistan, des Afghanes manifestent pour défendre les droits des femmes au travail et à l'éducation. Crédits : DR

## Demandeuses d'asile : la France "loupe le coche de protéger toutes les femmes" malgré un arrêt européen majeur.

Par [Maïa Courtois](#) Publié le : 18/07/2024

La Cour nationale du droit d'asile s'est penchée sur trois dossiers de femmes ayant fait face à des violences dans leurs pays d'origine. Seule l'une d'entre elles, une Afghane, a obtenu le statut de réfugiée grâce à un arrêt de la Cour de justice de l'UE qui ouvre la voie à la reconnaissance des persécutions basées sur le genre. Pour les autres nationalités, la CNDA en fait une interprétation bien plus restrictive. Explications.

L'attente était grande pour les demandeuses d'asile en France, quelle que soit leur nationalité. La déception des associations et avocats impliqués dans leur accompagnement l'est tout autant. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a rendu, jeudi 11 juillet, trois arrêts significatifs concernant la protection internationale de femmes victimes de violences.

Elles sont trois femmes, issues de trois pays différents. Une Afghane, une Albanaise et une Mexicaine. Au cœur de leur dossier : l'application de l'[arrêt du 16 janvier 2024](#) de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Un arrêt majeur aux yeux des associations et avocats spécialisés en droit des étrangers. Jusqu'ici, pour obtenir une protection internationale, être une femme victime de violences ou de discriminations basées sur le genre ne suffisait pas. Il fallait démontrer, en plus, son appartenance à un groupe social spécifique : victime de la traite des êtres humains, personnes à risque d'excision ou de persécution du fait de l'orientation sexuelle...

Avec cet arrêt, les femmes peuvent être reconnues comme un "groupe social" au sens de la Convention de Genève. La violence basée sur le genre constitue dès lors une "persécution" valable pour accéder au statut de réfugiée.

*A lire aussi*

["Une grande avancée pour les femmes" : la Cour de justice de l'UE élargit la protection des demandeuses d'asile](#)

Une bonne nouvelle pour toutes les demandeuses d'asile ? En théorie, oui. Mais en pratique, la France emprunte la voie d'une interprétation restrictive de cet arrêt européen.

## **"Un grand retour en arrière"**

Ainsi, sur les trois femmes audiencées par la CNDA, seule la requérante afghane a obtenu un jugement favorable. La Mexicaine et l'Albanaise voient toutes deux leurs demandes d'asile définitivement rejetées.

Dans un [communiqué paru le 16 juillet](#), 13 associations parmi lesquelles le Planning Familial, l'Ardhis, la Cimade ou encore Dom'Asile, le regrettent. "La France tenait, avec l'arrêt de la CJUE, l'opportunité d'opérer une réelle avancée en matière de protection des femmes persécutées en raison de leur genre. Elle se contente du strict minimum : les femmes afghanes sont bien persécutées en raison de leur genre, les autres, si leurs gouvernements affichent un volontarisme de façade, attendront".

De fait, la CNDA a rejeté les dossiers de l'Albanaise et de la Mexicaine au motif que leurs deux pays avaient adopté des législations, anciennes ou récentes, en faveur de l'égalité hommes-femmes.

La CNDA considère que, pour ces raisons, les femmes mexicaines et albanaises ne peuvent être considérées comme constituant un "groupe social" au sens de la Convention de Genève. Donc, ne peuvent pas obtenir un statut de réfugié simplement parce qu'elles auraient subi des violences liées à leur genre.

"Il y a plein de pays dans lesquels les mariages précoces sont interdits, mais sont en réalité pratiqués dans la société. C'est pareil concernant l'excision. On ne protégerait plus les personnes homosexuelles au prétexte qu'une législation en leur faveur est affichée par leur gouvernement ? C'est un grand retour en arrière", fustige Me Maud Angliviel, l'avocate de la requérante mexicaine.

L'arrêt de la CJUE impliquait d'examiner les normes juridiques, sociales et morales du pays d'origine pour déterminer l'existence, ou non, d'un "groupe social" femmes. Or, la CNDA "tire de la seule existence de normes juridiques la conclusion qu'il y a une évolution des mentalités, des normes sociales et morales", regrette encore l'avocate.

## **Manque de "protection effective des autorités"**

Mme F., 29 ans, a atterri seule sur le territoire français après avoir quitté le Mexique dans la précipitation, en septembre 2023. [Devenue assistante parlementaire d'un député en 2021, elle raconte avoir été introduite, deux ans plus tard, auprès d'un homme d'affaires influent.](#) Un soir de septembre 2023, après avoir bu un verre d'alcool en sa présence, "elle s'est sentie brusquement mal et s'est couchée. À son réveil, elle a constaté qu'il se trouvait, habillé, sur son lit et s'est sentie extrêmement mal, courbaturée et nauséuse".

Mme F. assure n'avoir pas reçu de soutien de sa famille et avoir été suivie à deux reprises dans les jours qui ont suivi. "Elle n'est pas allée signaler ces faits à la police par manque de confiance dans cette institution, sachant que le député qui l'employait était proche de plusieurs personnalités de la justice et de la police, notamment du procureur général de la République nommé en 2019, et parce que la police et la justice au Mexique sont régulièrement visées par des accusations d'inefficacité, de corruption et d'ingérence politique", expose son dossier.

Depuis son arrivée en France, la jeune femme assure craindre des persécutions en cas de retour dans son pays d'origine "du fait de cet entrepreneur influent, de son ancien employeur et des membres de sa famille" qui ne l'ont pas cru. Mais aussi par manque de "protection effective des autorités".

L'OFPRA, qui avait examiné en premier la demande d'asile de Mme F., affirmait bien qu'il existe des violences structurelles à l'encontre des femmes au Mexique, et que ces dernières constituent un "groupe social" en tant que tel. Il restait à prouver, pour Mme F., le lien de causalité entre l'appartenance à ce groupe social, et les violences qu'elle a subies - un lien insuffisant, selon les agents de l'OFPRA.

Mais les juges de la CNDA ne se sont même pas penchés sur cet enjeu du lien de causalité. Ils se sont arrêtés à la conclusion de la non-existence du "groupe social" femmes au Mexique. Sans cette reconnaissance, tout le reste de l'argumentaire n'avait plus d'importance. Idem pour l'Albanie.

## **Pour les femmes afghanes, une décision "importante et nécessaire"**

La seule bonne nouvelle est donc pour les femmes afghanes. La CNDA reconnaît l'existence de leur groupe social en Afghanistan. "C'est la première fois qu'en France est reconnu un groupe social de femmes, en raison de leur genre, pour un pays", a souligné la CNDA le 12 juillet.

*A lire aussi*

[France : la CNDA estime que "l'ensemble des femmes afghanes" sont susceptibles d'être protégées comme réfugiées](#)

La femme afghane qui a ouvert la voie, Mme O., est arrivée seule en France avec ses trois enfants mineurs, deux filles et un fils. Elle disait craindre, en cas de retour au pays, des persécutions à son égard mais aussi à l'égard de ses filles.

"À travers la publication incessante de décrets, directives et déclarations", le gouvernement taliban au pouvoir depuis août 2021 "a remis en cause les droits et libertés les plus élémentaires des femmes, notamment leur liberté de mouvement, leur tenue vestimentaire, leur comportement, ainsi que leur accès à l'éducation, au travail, aux structures de soins médicaux, à la santé et à la justice", retrace le jugement de la CNDA du 11 juillet. D'où la reconnaissance de leur groupe social.

"C'est une décision importante et nécessaire", salue Me Angliviel. "Parce qu'encore aujourd'hui, toutes les femmes afghanes ne sont pas protégées en France, [alors même que le simple fait d'être une femme en Afghanistan conduit à des persécutions](#)".

Pour rendre ces trois décisions, la CNDA s'était réunie en grande formation, à neuf juges. Ces jugements vont donc peser lourd dans la jurisprudence pour toutes les autres femmes qui suivront.

En dehors des Afghanes, "la désillusion est grande", conclut Violaine Husson, responsable des questions Genre et Protections à La Cimade. "La CNDA se cache derrière l'évolution des textes, alors que c'est insuffisant. Ce faisant, elle loupe le coche de protéger toutes les femmes."